



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2015

Reçu en préfecture le 23/11/2015

Affiché le

SLO

ID : 031-283100022-20151104-DE2015_27-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-27

OBJET : Mise en place d'une mission optionnelle « prestation paye » pour le compte des collectivités et établissements publics du département : étude de faisabilité

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. GUILHOT, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président propose à l'assemblée d'étudier la mise en œuvre d'une mission « prestation paye » afin d'améliorer l'offre existante des prestations à destination des employeurs territoriaux.

Le Président rappelle qu'une telle mission aurait vocation à s'effectuer dans le cadre des missions optionnelles du CDG31. En effet, le traitement et la gestion de la paie des agents ne figurent pas au nombre des missions que l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 confie à titre obligatoire aux centres de gestion.

L'article 25 de la loi précitée, dont le premier alinéa dispose que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements », offre un support juridique adéquat pour le développement d'une telle mission.

→ Contenu de la prestation

La « prestation paye » pourrait consister en :

- **P'édition :**
 - des bulletins de salaires
 - des états de charges mensuels ou trimestriels par tiers (URSSAF, mutuelles, Préfon, etc.)
 - des états récapitulatifs des charges de sécurité sociale, retraite (CNRACL, IRCANTEC, RAFF)
 - des états analytiques détaillés
 - des états récapitulatifs de fin d'année (Fonds National de Compensation)
- **P'établissement des rappels de traitement**
 - réglementaires
 - sur déclaration de la collectivité
- **P'établissement du transfert des données sociales en fin d'année (N4DS)**

→ Champ d'application de cette prestation :

- confection de la paye pour toute personne concernée (personnel permanent, contractuel de droit privé ou public, élu)
- indemnités versées aux instituteurs, aux régisseurs
- indemnités de conseil versées aux receveurs

→ étude préalable de faisabilité :

Le Président informe l'assemblée que la mise en place de cette nouvelle mission suppose, qu'au préalable, une enquête soit diligentée auprès des collectivités et établissements publics pour identifier leurs besoins.

Le centre de gestion procédera ensuite :

- à la délimitation de la prestation,
- au recrutement et à la formation d'un ou plusieurs agents selon l'étendue de la mission,
- à l'acquisition des moyens informatiques (logiciel),
- au calcul de la tarification.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de réaliser l'étude de faisabilité d'une nouvelle mission « prestation paye », au titre des missions optionnelles du CDG 31, afin de réaliser, pour les collectivités et établissements publics adhérents, les différentes opérations relatives à la paye ;
- de présenter les résultats de cette étude à l'assemblée délibérante lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Fait à Labège,
Le 04 Novembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD